



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 20/2026

**Date de convocation** : 22 avril 2026

**Présents** : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Budget annexe EHPAD – exercice 2026 : perte sur créances irrecevables

Monsieur le président du CCAS déclare que des créances constatées en 2023 n'ont pu être recouvrées pour un montant total de 1 325,36 €. Madame la trésorière a donc transmis un état (document joint) pour permettre aux membres du conseil d'administration d'admettre ces créances en non valeur.

Il convient d'établir un mandat au compte 6541. Monsieur le président du CCAS précise que les crédits sont disponibles.

Où l'exposé de monsieur le président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'admission en non valeur de ces créances et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la question - nombre de votants : 11**

**pour : 11 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

Le Président du C.C.A.S,



Marc MABILLET